

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 683

AMENDEMENT

présenté par
Mme Bamana, M. Bentz, Mme Dogor-Such, Mme Joncour et Mme Ranc

ARTICLE 5

Compléter l’alinéa 10 par les mots :

« localement, notamment sur les territoires soumis aux articles 73 et 74 de la Constitution française ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.